

2ACGROUP

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 174 700 EUROS
SIEGE SOCIAL : 15, RUE DES JONQUILLES
34130 MUDAISON

929 557 106 RCS MONTPELLIER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six

Le douze mars,

A 16h,

L'associé unique de la société 2ACGROUP, société à responsabilité limitée au capital de 174 700 euros, divisé en 174 700 parts sociales de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné par décision unanime de l'associé unique en date du 02 janvier 2026, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 174 700 euros. Il sera désormais divisé en 174 700 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associé unique actuellement propriétaire des parts sociales, à raison d'une action pour une part.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée unipersonnelle adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée indéterminée, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Anthony COMBES

Né à Montpellier (34) le 24 juillet 1987, de nationalité Française,
Demeurant au 15, rue des Jonquilles – 34130 MUDAISON.

Conformément aux stipulations des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

L'associé unique décide que Monsieur Anthony COMBES pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement. Il accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31/12/2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée unipersonnelle.

Les fonctions de la gérance, représentée par Monsieur Anthony COMBES, prennent fin à compter de ce jour.

SIXIEME DECISION

L'associé unique comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée unipersonnelle est définitivement réalisée.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

Monsieur Anthony COMBES
GERANT et ASSOCIE UNIQUE

